

Politique de meilleure exécution du Groupe Preval		
Rédacteur : Corinne Piret Date de revue : 20.11.2019 Version 2	Approuvée par le Comité de Direction le : 28/08/2019	Approuvée par le Conseil d'Administration le : 27/11/2019

## 2.14. Politique de meilleure exécution du Groupe PREVAL

### Contents

1. PREAMBULE .....	2
2. CONTEXTE .....	2
3. CHAMPS D'APPLICATION.....	2
4. RESPECT ET APPLICATION DE LA PROCEDURE.....	3
5. REFERENCES REGLEMENTAIRES .....	3
6. PRINCIPE DE MEILLEUR EXECUTION .....	3
6.1. Le principe de Meilleur Exécution au sein du Groupe.....	3
6.2. Catégorisation MIFID II.....	4
6.3. Lieux d'exécution.....	4
7. PROCESSUS DE DUE DILIGENCE .....	4
7.1. Liste des Brokers autorisés.....	4
7.2. Due Diligence Initiale : Processus d'acceptation d'un nouveau Broker.....	4
7.3. Due Diligence continue : Processus de surveillance continue .....	5
8. APPROBATION.....	7
9. PROCESSUS D'ESCALADE.....	8
10. ARCHIVAGE .....	8
Annexe 1 : Liste des brokers.....	9
Annexe 2 : Questionnaire Due Diligence.....	10
Annexe 3 : Grille d'évaluation .....	12

Politique de meilleure exécution du Groupe Preval		
Rédacteur : Corinne Piret Date de revue : 20.11.2019 Version 2	Approuvée par le Comité de Direction le : 28/08/2019	Approuvée par le Conseil d'Administration le : 27/11/2019

## 1. PREAMBULE

Preval S.A (« **Preval** » ou la « **Société** ») est une société anonyme luxembourgeoise, supervisée et autorisée à agir par la Commission de Surveillance du Secteur Financier en tant que société de gestion d'organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») ainsi qu'en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatif (« **FIA** »), et autorisée à prester des services de gestion discrétionnaire conformément :

- Au chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectifs, telle que modifiée (« **Loi de 2010** »),
- À la loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds alternatifs, telle que modifiée (« **loi GFIA** »), et au règlement délégué 231/2013.
- À la circulaire CSSF 18/698 qui s'applique à tous les gestionnaires de fonds d'investissement

Le champ d'application de cette procédure inclut la Société ainsi que sa succursale appelée Preval, French Branch, (ci-après individuellement la « **Succursale** », ou collectivement avec la Société le « **Groupe** »).

## 2. CONTEXTE

La directive européenne 2014/65/EU datée du 15 Mai 2014 régissant les marchés d'instruments financiers, généralement désignée par MiFID II (directive sur les marchés d'instruments financiers), est entrée en vigueur le 3 janvier 2018 dans l'Espace économique européen.

L'objectif de ces dispositions est d'accroître la transparence des marchés et de renforcer la protection des investisseurs en garantissant aux clients l'accès à certaines informations, les services proposés et le cadre organisationnel et contractuel applicable à chaque client en fonction de sa classification MiFID II (particulier ou professionnel).

Le Groupe a l'obligation professionnelle d'obtenir le meilleur résultat pour son client compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Pour répondre à cette obligation, Le Groupe met en place une politique de « Best Exécution ».

## 3. CHAMPS D'APPLICATION

Le champ d'application de cette procédure concerne le Groupe Preval.

Les exigences définies dans cette procédure sont des exigences minimales basées sur les aspects légaux et réglementaires et s'appliquent à l'ensemble du Groupe.

Politique de meilleure exécution du Groupe Preval		
Rédacteur : Corinne Piret Date de revue : 20.11.2019 Version 2	Approuvée par le Comité de Direction le : 28/08/2019	Approuvée par le Conseil d'Administration le : 27/11/2019

Tout écart par rapport à cette procédure doit être immédiatement signalé aux organes de contrôle et de gouvernance du Groupe.

Le respect de ce cadre vise également à éviter que le Groupe ne soit exposé à une atteinte à la réputation, à une perte financière ou à des sanctions judiciaires en cas de non-respect de la réglementation MIFID II.

#### 4. RESPECT ET APPLICATION DE LA PROCEDURE

Cette procédure doit être respectée par les employés du Groupe. La procédure doit être revue au moins une fois tous les 12 mois ou si nécessaire en cas de changement significatif. Une preuve de la revue et de tout changement doit être conservé par le service Compliance. Il est également demandé aux employés concernés par cette politique, de lire dans les plus brefs délais et de comprendre la procédure ainsi que les autres procédures et politiques relatives à la vigilance de la clientèle.

#### 5. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Directive 2014/65/EU (MiFID II);
- Règlement délégué (UE) 2017/565 de la commission du 25 Avril 2016 complété par la directive 2014/65/EU ;
- Loi luxembourgeoise du 30 mai 2018 sur les marchés des instruments financiers ;
- Circulaire CSSF 18/698 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement et aux entités exerçant la fonction d'agent teneur de registre.

#### 6. PRINCIPE DE MEILLEUR EXECUTION

##### 6.1. Le principe de Meilleur Exécution au sein du Groupe

De par son statut de société de gestion de portefeuille, le Groupe n'est pas membre des marchés mais transmet des ordres pour le compte des OPCVM gérés ou de sa clientèle sous mandat de Gestion Discrétionnaire, à des intermédiaires de marché chargés de l'exécution.

Le principe de « Best execution » prend la forme de **Best selection** consistant à sélectionner pour chaque classe d'instruments les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution. La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles dont la société de gestion assure la gestion.

Afin de répondre plus parfaitement aux exigences de la directive MIFID II, la Société a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'un Middle Office externalisé, la société HedgeGuard domiciliée en France.

Politique de meilleure exécution du Groupe Preval		
Rédacteur : Corinne Piret Date de revue : 20.11.2019 Version 2	Approuvée par le Comité de Direction le : 28/08/2019	Approuvée par le Conseil d'Administration le : 27/11/2019

La sélection des intermédiaires Financiers (ci-après « Brokers ») d'exécution est réalisée par le Groupe alors que la gestion des opérations et le calcul de la valeur liquidative est géré par HedgeGuard sous la supervision de Preval.

## 6.2. Catégorisation MIFID II

PREVAL a choisi de se considérer comme « client professionnel » et demande aux Brokers de la catégoriser ainsi, ce qui leur impose l'obligation de « meilleure exécution » (« best execution ») à l'égard de notre société.

## 6.3. Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque Broker qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être exécutés sur des marchés réglementés.

Le Groupe se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

## 7. PROCESSUS DE DUE DILIGENCE

### 7.1. Liste des Brokers autorisés

Le Groupe tient à jour une liste de Brokers autorisés qui sera utilisée comme référence par les différents analystes-gérants en investissements.

Les Brokers repris sur la liste ont fait l'objet d'une Due Diligence Initiale et d'une due diligence continue telles que définies dans les sous-sections ci-dessous 7.2 et 7.3.

### 7.2. Due Diligence Initiale : Processus d'acceptation d'un nouveau Broker

Préalablement à l'entrée en relation, le Groupe vérifie que les Brokers disposent de l'autorisation et des compétences nécessaires pour répondre à ses besoins en termes de prestations.

Le Groupe procède à une due diligence initiale ("DDI") à travers entre autres la soumission d'un questionnaire de Due Diligence au Broker (le questionnaire est repris en annexe 2 de cette procédure). L'objectif principal de la DDI est de vérifier si le Broker proposé est qualifié et capable de mener à bien les activités relevant de la délégation.

La DDI comprend une " analyse documentaire ", c'est-à-dire un examen approfondi (i) de divers documents reçus du Broker proposé, et (ii) des réponses apportées dans le questionnaire de diligence initiale du Groupe complété par le Broker proposé.

Politique de meilleure exécution du Groupe Preval		
Rédacteur : Corinne Piret Date de revue : 20.11.2019 Version 2	Approuvée par le Comité de Direction le : 28/08/2019	Approuvée par le Conseil d'Administration le : 27/11/2019

Dans le cadre de cette analyse, le Broker doit soumettre divers documents au Groupe, conformément à la liste ci-dessous (liste non- exhaustive) :

- Extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait K-bis en France ou tout autre document équivalent dans les autres juridictions) ;
- Statuts ;
- Liste des signatures autorisées ;
- Rapports annuels des 3 dernières années ;
- Notation par les agences de notation, si applicable ;
- Procédure relative au plan de continuité des activités/plan de reprise après sinistre ;
- Procédure en place pour la gestion des conflits d'intérêts ;
- Procédure de « Best exécution » ;
- Politique de rétrocession ;
- Code de conduite.

En outre, il est demandé aux Brokers de décrire dans le Questionnaire de diligence du Groupe les processus et contrôles mis en œuvre par les Brokers pour répondre aux besoins du Groupe.

Sur base de cette analyse Preval réalise une évaluation des prestataires et attribue une note basée sur 3 niveaux : i.e. risque faible, risque moyen et risque élevé.

Le résultat de la Due Diligence est soumis au Comité de Direction et au Comité de Notation des Brokers, les conclusions sont également portées à la connaissance du Conseil d'Administration.

### 7.3. Due Diligence continue : Processus de surveillance continue

Le processus de surveillance continue s'articule autour de deux sous-processus, soit le ré-examen périodique de la due diligence initiale et les contrôles de surveillance continue.

#### ➤ L'examen Périodique De La Diligence Raisonnable

Comme pour la DDI, le ré-examen périodique de diligence raisonnable comprend également une approche basée sur une " analyse documentaire", c'est-à-dire un examen approfondi (i) des divers documents reçus des Brokers, et (ii) du questionnaire de diligence du Groupe dûment complété par les Brokers.

Tous les Brokers, qu'ils soient classés comme présentant un risque faible, moyen ou élevé, sont invités à soumettre divers documents au Groupe, conformément à la même liste mentionnée dans la section 7.2. Les documents demandés à ce stade sont une mise à jour de ce qui a été préalablement demandé à travers la DDI.

En outre, le Groupe envoie à tous les Brokers des copies du Questionnaire de diligence raisonnable qu'ils ont rempli dans le cadre de la DDI, leur demandant d'indiquer s'il y a des changements par rapport aux réponses qu'ils ont fournies initialement.

Politique de meilleure exécution du Groupe Preval		
Rédacteur : Corinne Piret Date de revue : 20.11.2019 Version 2	Approuvée par le Comité de Direction le : 28/08/2019	Approuvée par le Conseil d'Administration le : 27/11/2019

La fréquence de l'envoi du Questionnaire de diligence raisonnable est basée sur la notation du risque résultant de la DDI, comme suit :

- chaque année en ce qui concerne les Brokers à haut risque ;
- tous les deux ans pour les Brokers à risque moyen ;
- tous les trois ans pour les Brokers à faible risque.

Au terme du processus décrit ci-dessus, un rapport périodique de diligence raisonnable par Broker est préparé par le responsable de la surveillance des Brokers au niveau du Groupe. Ce rapport doit être transmis et revu par le Compliance Officer du Groupe.

### ➤ **Des Contrôles De Surveillance Continue**

Il existe deux types de contrôles de surveillance continue mis en œuvre par le Groupe :

#### **a) Evaluation du Broker**

Une "évaluation périodique" de chaque Broker est effectuée par le Groupe en vue d'évaluer les prestations des Brokers dans le contexte de l'obtention du meilleur résultat possible pour un ordre donné. Le Groupe sélectionne et évalue le Broker à travers une matrice Excel (cf.annexe 3) qui reprend 36 critères d'évaluations répartis sous les six catégories suivantes :

#### Structure et organisation des prestations :

1. Qualité de l'actionnariat et structure de fonds propres ;
2. Risque de contrepartie ;
3. Niveau de confidentialité ;
4. Qualité d'intervention en tant que global broker ;
5. Qualité d'intervention en tant que local broker (spécialisation sur un marché) ;
6. Niveau de prestation large cap ;
7. Niveau de prestation Small/mid cap.

#### Service d'exécution proposé :

8. Couverture des marchés réglementés ;
9. Couverture des principaux marchés alternatifs (MTFs) ;
10. Accès à des internalisateurs systématiques efficients ;
11. Capacité de traitement de gré à gré (transactions de blocs, valeurs illiquides, etc.) ;
12. Capacité de mise à disposition d'écrans délocalisés (DMA) ;
13. Type de connectivité proposée (Fix, pool brokers, etc.) ;
14. Capacité de prise d'ordres en direct ;
15. Qualité de la politique de Best Execution proposée.

#### Qualité d'exécution :

16. Respect des consignes données par les négociateurs ;
17. Capacité de respect / surperformance des objectifs ;
18. Réactivité ;

Politique de meilleure exécution du Groupe Preval		
Rédacteur : Corinne Piret Date de revue : 20.11.2019 Version 2	Approuvée par le Comité de Direction le : 28/08/2019	Approuvée par le Conseil d'Administration le : 27/11/2019

19. Remontée d'informations sur l'exécution en cours ;
20. Respect de la politique de Best Exécution ;
21. Capacité à assumer les obligations légales de Best Exécution (restitution de la preuve de Best exécution à la demande, historisation sur 5 ans) ;
22. Capacité à fournir des comptes-rendus d'analyse de Best Exécution.

#### Back Office :

23. Qualité des middle Office (unmatched trades) ;
24. Qualité des settlements (failed trades) ;
25. Capacité de mise en œuvre de l'unbundling (accords de commissions partagées) ;
26. Qualité de gestion de l'unbundling (traitement fiscal, reporting flux).

#### Analyse financière :

27. Analyse sectorielle ;
28. Périmètres géographiques (France, Europe...) ;
29. Analyse big caps ;
30. Analyse mid - small caps ;
31. One on one ;
32. Road Shows ;
33. Organisation de visites de sociétés ;
34. Présentations analystes.

#### Autres services :

35. Compétitivité de l'offre ;
36. Capacité de pricing adapté aux différents niveaux de prestation.

Les critères d'évaluation de chaque Brokers sont évalués de 1 à 5. 5 étant la note la plus élevée et 1 la note la plus faible. L'évaluation de chaque Broker est revue annuellement.

### **b) Examens des niveaux de service**

Le Groupe prend les dispositions nécessaires pour que des examens du niveau de service soient effectués avec tous les Brokers ; en fonction de l'évaluation des risques résultant de la DDI, ces examens ont lieu au moins tous les trois ans (délégués à faible risque), ou au moins tous les deux ans (délégués à risque moyen), ou chaque année (délégués à risque élevé). Ces examens des niveaux de service, qui sont effectués soit par téléconférence ou vidéoconférence, soit dans les locaux des Brokers, ont pour but d'évaluer la qualité de service de ces derniers. A l'issue de cet examen un procès-verbal est rédigé par le responsable en charge de la surveillance des Brokers et une copie de ce procès-verbal est transmise et revue par Compliance Officer Groupe.

## **8. APPROBATION**

Le responsable en charge de la surveillance des Brokers soumettra ses conclusions au Comité de Direction et au Comité de Notation des Brokers, les conclusions seront également portées

Politique de meilleure exécution du Groupe Preval		
Rédacteur : Corinne Piret Date de revue : 20.11.2019 Version 2	Approuvée par le Comité de Direction le : 28/08/2019	Approuvée par le Conseil d'Administration le : 27/11/2019

à la connaissance du Conseil d'Administration. Si un des membres du comité refuse une nouvelle relation, le responsable en charge de la Surveillance des Brokers avertira immédiatement l'équipe de gestion qu'il ne peut pas avoir recours à cette contrepartie, et que tout ordre passé par cette contrepartie sera refusé.

Suite à l'approbation d'un Nouveau Broker, la liste des Brokers autorisés est actualisée et présentée au Comité de Direction, au Comité de Notation des Brokers et au Conseil d'Administration du Groupe, à celui de la SICAV. Cette liste est jointe en annexe 1 de cette procédure.

## 9. PROCESSUS D'ESCALADE

Tout problème important lié aux Brokers et qui est détecté en dehors du processus de surveillance en cours décrit plus en détail ci-dessus, doit être signalé aux organes directeurs compétents selon le processus d'escalade suivant :

- 1er niveau : reporting au Comité de Direction de la Société lors de la prochaine réunion mensuelle qui se tiendra après la détection du problème ;
- 2ème niveau : reporting au Conseil d'Administration de la Société lors de la prochaine réunion trimestrielle qui se tiendra après la détection du problème ;
- 3e niveau : reporting aux conseils d'administration des Fonds concernés par la question, à titre d'information seulement, à l'ordre du jour de la prochaine réunion trimestrielle qui aura lieu après la détection de la question.

## 10. ARCHIVAGE

Le résultat de la Due Diligence Initiale sur un Broker doit être disponible à tout moment au siège social de la Société de Gestion, et peut être communiqué aux fonctions de contrôle, et tenu à disposition du régulateur.

L'autorisation de recours à un Broker donnée par le Comité de Direction et le comité de notation des Brokers est également disponible à tout moment au siège social de la Société de Gestion, et peut être communiquée aux fonctions de contrôle, et tenue à disposition du régulateur.



Politique de meilleure exécution du Groupe Preval		
Rédacteur : Corinne Piret Date de revue : 20.11.2019 Version 2	Approuvée par le Comité de Direction le : 28/08/2019	Approuvée par le Conseil d'Administration le : 27/11/2019

### Annexe 1 : Liste des brokers

La liste des brokers autorisés est disponible sous S:\Controle\Compliance\délégués\Brokers.

Politique de meilleure exécution du Groupe Preval		
Rédacteur : Corinne Piret Date de revue : 20.11.2019 Version 2	Approuvée par le Comité de Direction le : 28/08/2019	Approuvée par le Conseil d'Administration le : 27/11/2019

## Annexe 2 : Questionnaire Due Diligence

Due Diligence questionnaire on financial intermediaries
---

Name of the financial intermediary (hereafter the "Company"):

.....

Supervisory authority: .....

List of requested documents:

- Extract of the trade and companies register (K-bis extract in France or any other equivalent document in other jurisdictions)
- Statutes or articles of incorporation
- List of authorized signatures
- Annual reports of the last 3 years
- Rating by notation agencies if applicable
- Procedure in relation of the business continuity plan/disaster recovery plan
- Procedure in place for the management of the conflicts of interests
- Inducement policy
- Code of conduct
- Personal transactions policy
- Best execution policy (including the policy in place in terms of management of trade allocation between several clients)
- Organization chart
- Ownership structure (dated and signed) and declaration of beneficial owner if applicable
- Privacy policy

Description of key processes not covered in the above procedures:

Are you organized to ensure appropriate back-up for executing transactions?

Yes  No

Do you have procedures in place to prevent market abuses?

Yes  No

Has the supervisory authority ever come for an on-site visit in your Company?

Yes  No

Politique de meilleure exécution du Groupe Preval		
Rédacteur : Corinne Piret Date de revue : 20.11.2019 Version 2	Approuvée par le Comité de Direction le : 28/08/2019	Approuvée par le Conseil d'Administration le : 27/11/2019

Has any significant deficiency been identified as part of the annual external audit, internal audit, compliance controls or/and supervisory authority visit?

Yes  No

If Yes, please comment:

.....  
.....

Does the Company have adopted appropriate anti-money laundering and counter-terrorism financing (hereafter "AML/CTF") policies and procedures which are compliant with the local AML/CTF laws and regulations?

Yes  No

Please precise with the AML/CTF laws and regulations of which country the Company is compliant:

.....

Are the employees of the Company subject to ongoing AML/CTF training?

Yes  No

Does your AML/CTF policies and procedures include the following:

A designated Anti-Money Laundering Compliance Officer	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
Independent audits of the AML Program	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
Risk-based due diligence procedures and identification and verification of identity for all clients (and investors as applicable). When appropriate, the identification and verification of the identify of ultimate beneficial owners (for entity clients)	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
Identification of higher risk clients and the performance of enhanced due diligence	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
Compliance with regulations administered by the U.S. Treasury Department's Office of Foreign Assets Control and all other sanctions laws and regulations applicable in the jurisdictions in which you operate	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
The identification of clients and investors, as applicable, that are Politically Exposed Persons (PEPs)	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
Ongoing monitoring designed to identify, detect and report suspicious activity and/or suspicious behavior	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
A documented record retention policy	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>

Questionnaire completed by (Name of authorized signatures of the Company and title):

.....

Date and Signature(s): .....

Politique de meilleure exécution du Groupe Preval

Rédacteur : Corinne Piret  
Date de revue : 20.11.2019  
Version 2

Approuvée par le Comité de  
Direction le : 28/08/2019

Approuvée par le Conseil  
d'Administration le :  
27/11/2019

Annexe 3 : Grille d'évaluation

CRITERES D'EVALUATION		EVALUATION DU NEGOCIATEUR	
		Evaluation	Commentaire
			
Broker : BMO		Evalueur: PREVAL	
Période :			
0 N/A 1 Passable 2 Moyen 3 Bon 4 Très Bon 5 Leader			
<b>Structure et organisation des prestations</b>			
1	Qualité de l'actionnariat et structure de fonds propres		
2	Risque de contrepartie		
3	Niveau de confidentialité		
4	Qualité d'intervention en tant que global broker		
5	Qualité d'intervention en tant que local broker (spécialisation sur un marché)		
6	Niveau de prestation large cap		
7	Niveau de prestation Small/mid cap		
		0	
<b>Service d'exécution proposé</b>			
8	Couverture des marchés réglementés		
9	Couverture des principaux marchés alternatifs (MTFs)		
10	Accès à des internalisateurs systématiques efficaces		
11	Capacité de traitement de gré à gré (ransactions de blocs, valeurs illiquides...)		
12	Capacité de mise à disposition d'écrans délocalisés (DMA)		
13	Type de connectivité proposée (Fix, pool brokers...)		
14	Capacité de prise d'ordres en direct		
16	Qualité de la politique de Best Execution proposée		
		0	
<b>Qualité d'exécution</b>			
17	Respect des consignes données par les négociateurs		
18	Capacité de respect / surperformance des objectifs		
19	Réactivité		
20	Remontée d'informations sur l'exécution en cours		
21	Respect de la politique de Best Execution		
22	Capacité à assumer les obligations légales de Best Exécution (restitution de la preuve de Best exécution à la demande, historisation sur 5 ans)		
23	Capacité à fournir des comptes-rendus d'analyse de Best Execution		
		0	
<b>Back Office</b>			
24	Qualité des middle Office (unmatched trades)		
25	Qualité des settlements (failed trades)		
		0	
<b>Analyse financière</b>			
26	Analyse sectorielle		
27	Périmètres géographiques (France, Europe...)		
28	Analyse big caps		
29	Analyse mid - small caps		
30	One on one		
31	Road Show s		
32	Organisation de visistes de sociétés		
33	Présentations analystes		
		0	
<b>TOTAL</b>		0	